

# SantéPublique éditions

Le jeudi 23 juillet 2015

## **TRÈS URGENT !!!**

### Lettre ouverte à

N/Réf : 15/005

Envoyée par Chronopost

À l'attention personnelle de :

**Monsieur François Hollande**  
**Président de la République Française**  
Palais de l'Élysée  
55, rue du Faubourg St Honoré  
75008 PARIS

- Objet : - **Mise en danger délibérée d'autrui par les compteurs LINKY et GAZPAR, par les boîtiers d'effacement et par tous les dispositifs individuels de comptage émetteurs d'ondes radio-électriques, dont nous demandons l'interdiction. Votre responsabilité civile sera engagée en cas d'incendie consécutif à leur installation.**

**- Mise en danger délibérée d'autrui par la prolongation de FESSENHEIM et de toutes les centrales nucléaires au-delà de 40 ans et par la mise en service de l'EPR avec ses anomalies de cuve : si vous condamnez la France à l'accident nucléaire en persistant à conditionner la fermeture de la première à l'ouverture de la seconde, vous serez tenu pour responsable de la catastrophe nucléaire. Nous vous demandons de renoncer à l'EPR et de fermer Fessenheim sans délai.**

**- Propositions de solutions industrielles pour une REELLE transition énergétique**

Monsieur le Président de la République,

La loi de transition énergétique, qui a été définitivement adoptée le 22 juillet 2015 par l'Assemblée nationale, constitue le coup d'envoi du remplacement de 35 millions de compteurs électriques par des nouveaux compteurs Linky, qui transmettront la consommation électrique en temps réel par fréquences radio « CPL ». 700.000 postes de transformation (concentrateurs) seront équipés d'ordinateurs et d'antennes-relais « GPRS » émettant des micro-ondes quasiment à hauteur d'homme. Le but de cette vaste opération : éteindre à distance les appareils électriques chez les particuliers pour effacer les pics de consommation quotidiens, particulièrement élevés en France, qui compte, à elle seule, pour la moitié du pic enregistré dans l'ensemble des pays européens.

Les fréquences radio CPL par lesquelles chaque compteur Linky communiquera avec le poste de transformation (« en amont ») seront également injectées en continu dans les logements, dans l'ensemble des câbles et fils électriques, ainsi que dans tous les appareils électriques (« en aval »). Le niveau d'exposition continue aux ondes radioélectriques de l'ensemble de la population augmentera considérablement partout : dans les domiciles, les lieux de travail, les espaces collectifs.

**Vous ne devez pas promulguer cette loi et vous devez interdire le déploiement de tous les dispositifs communicants, pour les raisons multiples et sérieuses suivantes :**

## **1/ Au plan technique, les câbles, fils et appareils électriques ne sont pas prévus pour transporter des radiofréquences.**

Si les circuits et équipements des particuliers et des entreprises ont été majoritairement rénovés depuis leur installation, en revanche s'agissant du réseau communal entretenu par RTE, filiale d'EDF, la baisse des investissements pendant 10 ans a considérablement dégradé l'état des installations, dont la moyenne d'âge est de 45 ans.

Ces risques techniques importants sont majorés par la fragilité du matériel électronique face aux circonstances exceptionnelles, comme l'ont démontré les incendies qui se sont déclenchés, lors de la canicule de début juillet 2015, là où les travaux de déploiement du Linky dans les transformateurs avaient déjà commencé : Bretagne, Pays-de-Loire, Nord et région Lyonnaise. Dans certains cas, il a fallu plus de 12 heures pour rétablir le courant. EDF a menti en affirmant aux services de Madame Royal, ministre de l'Énergie et de l'Écologie et porteuse de la loi de transition énergétique, que la cause de ces incendies d'un genre nouveau, qui ne s'étaient jamais produits lors des précédents épisodes de canicule, était une brusque montée de température dans des régions initialement « froides ».

Dans les logements aussi, les risques d'incendies d'origine électrique seront démultipliés. Au nombre de 80.000 par an actuellement en France, ces incendies sont causés par des points de chauffe sur les circuits électriques de 50 hertz. L'ajout de radiofréquences dans ces circuits électriques 50 hertz augmentera inéluctablement le nombre de ces incendies. Si vous promulgez cette loi, vous serez civilement responsable des décès consécutifs à ces incendies.

Déjà, après l'installation de compteurs Linky dans le cadre de l'expérimentation lancée le 31 août 2010 dans deux départements français (Indre-et-Loire et région lyonnaise), 7 incendies s'étaient déclenchés dès les premiers mois, avant le 1er décembre 2010, alors même que l'intégralité des 200.000 compteurs n'avait pas encore été installée.

Le compteur de gaz Gazpar comporte des risques d'explosion (ATEX).

La pose du Linky engendrera également des pannes, comme celle que j'ai déjà eu l'occasion d'observer dans un pressing : la table à repasser professionnelle est tombée en panne le jour même de l'installation du nouveau compteur de la société allemande Landis Gyr (montant de la réparation : 600 euros à la charge de la commerçante) et trois semaines plus tard, c'est le fer à repasser professionnel qui est tombé en panne également !

## **2/ L'analyse technico-financière ne prend pas en compte le remplacement des compteurs et des concentrateurs dès la deuxième génération dans respectivement 15 ans et 10 ans.**

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a décidé de lancer la France dans l'aventure du Linky sur la base d'une étude qu'elle avait confiée à la société Capgemini, l'un des acteurs du secteur du « smart grid » (réseau des compteurs évolués ou « intelligents »), donc en situation de conflit d'intérêts.

Ce rapport du 8 mars 2007 précise, p. 27, que la durée de vie des matériels est de 15 ans pour les compteurs et de 10 ans pour les concentrateurs et mentionne, p. 38, que « leur remplacement dès la deuxième génération n'est pas pris en compte ».

Cela signifie qu'après avoir investi 7 milliards d'euros, coût estimé du déploiement de la première génération Linky, la France devra recommencer dans 10 à 15 ans sous peine de ne plus pouvoir utiliser l'électricité. Quelle dangereuse façon de créer de l'activité !

L'analyse technico-financière ne prend pas non plus en compte le coût de réparation et de remplacement du matériel endommagé par les radiofréquences chez les particuliers, chez les commerçants et dans les entreprises. Qui paiera ?

Si elle met le doigt dans l'engrenage Linky, la France deviendra prisonnière d'un système archi-coûteux, éphémère, mettant en péril la compétitivité des entreprises qui devront financer la réparation et le remplacement de leur matériel électrique et électronique, et fragilisant l'économie du pays dans sa globalité.

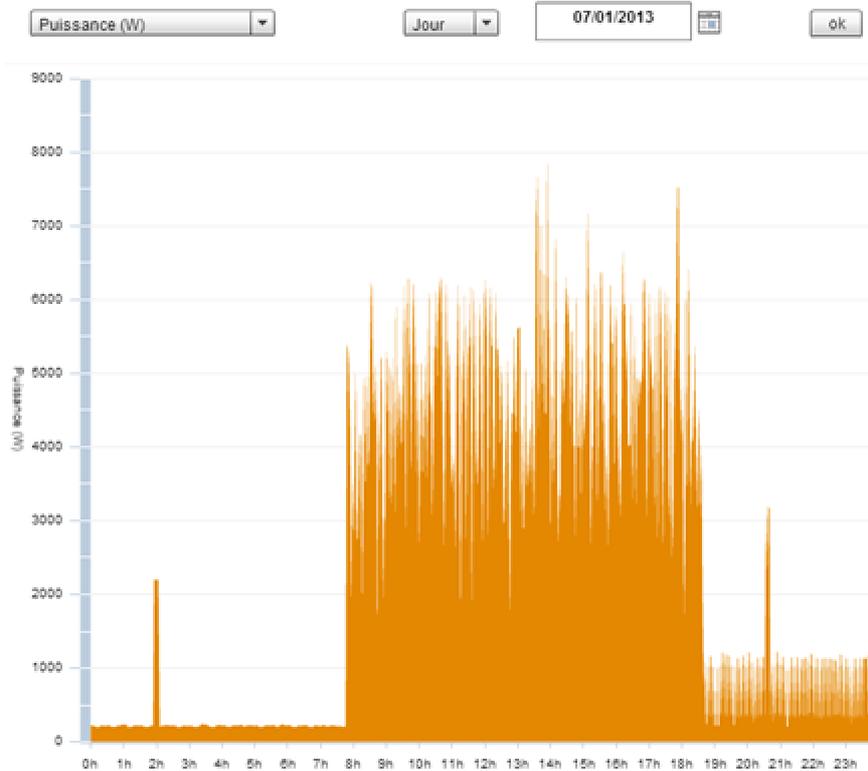
### **3/ L'informatisation des réseaux électriques rendra la France vulnérable au piratage, à l'espionnage et au cyber-terrorisme pouvant provoquer le black-out.**

Des hackers ont déjà expliqué comment ils avaient piraté un « smart-meter » (compteur intelligent), en réussissant sans peine à lui faire afficher une consommation négative. La CNIL a montré par un graphique le niveau de précision de la connaissance de ce qui se passe dans le logement à partir de la connaissance en temps réel des variations de la consommation électrique : on sait si le logement est vide ou occupé, combien de personnes sont présentes, à quelles activités elles se livrent.

Source :

<http://www.ecoco2.com/blog/7521-la-cnil-emet-ses-premieres-recommandations-sur-les-compteurs-communicants>

[http://www.ecoco2.com/images/blog/2013/suivi\\_conso\\_elec\\_7janvier2013\\_EcoCO2.png](http://www.ecoco2.com/images/blog/2013/suivi_conso_elec_7janvier2013_EcoCO2.png)



Exemple de courbe de charges avec points 10 minutes. Il correspond au suivi des consommations des bureaux parisiens d'EcoCO2, le lundi 7 janvier 2013. On voit nettement que le chauffage a été mis en marche à l'arrivée des occupants un peu avant 8h puis mis en position réduite sans être arrêté le soir en partant vers 18h40.

Avec le système Linky, un féru d'informatique pourra bloquer à distance la fourniture d'électricité, de façon ciblée ou généralisée. Les bandes organisées de cambrioleurs pourront identifier les logements et même les quartiers vides.

A l'heure où le terrorisme investit le champ de la cyber-attaque (comme on l'a vu pour la chaîne de télévision TV5), des régions entières pourraient être plongées dans un black-out prolongé, susceptible d'engendrer de surcroît un risque nucléaire majeur dans les régions où la production des réacteurs ne sera plus absorbée par le réseau. Catastrophe en chaîne...

**4/ Les radiofréquences CPL du Linky sont officiellement classées « potentiellement cancérigènes » (catégorie 2B) depuis 4 ans par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS.**

Ce classement annoncé par un communiqué du 31 mai 2011 du CIRC, confirmé par la monographie n° 102 parue en 2013, concerne aussi bien les radiofréquences CPL et les micro-ondes GPRS du Linky, que les micro-ondes des téléphones portables 2G, 3G et 4G, et le wifi.

Imposer par la loi le déploiement du Linky reviendra à rendre obligatoire un produit dangereux en contrevenant aux plus récentes recommandations de l'Anses (Agence sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), qui a recommandé en 2013 de « réduire les expositions ».

Un courrier Chronopost de 6 kg contenant les témoignages de 150 personnes électrosensibles, ainsi que 55 articles scientifiques prouvant les effets délétères des ondes a été adressé à Madame Ségolène Royal, ministre de l'Écologie et de l'Énergie, et réceptionné le 8 juillet 2015 à 12 h par le gendarme de l'accueil au 246, boulevard St-Germain à Paris, où est situé son bureau et celui des membres de son Cabinet, en particulier de M. Philippe Bodenez, en charge des risques technologiques. Le gendarme a pour consigne d'appeler ensuite un huissier qui l'apporte le courrier directement au secrétariat du destinataire. C'est le chef de cabinet qui est chargé de la correspondance qui lui est-adressée.

En donnant, le 9 juillet 2015, un avis défavorable à trois amendements qui visaient à rendre le Linky non obligatoire, Madame Royal est passible de « mise en danger délibérée d'autrui », pouvant être invoquée en justice par toute personne atteinte de cancer après la mise en place d'un compteur Linky à son domicile. Le prétexte invoqué le 10 juillet 2015 à 10 h par son chef de cabinet, Monsieur Guillaume Choisy, selon lequel ce courrier ne lui serait pas encore parvenu, est à peine plausible. Il ne pèsera pas lourd face aux juges puisque Madame la ministre a persisté dans son attitude de déni lors de l'ultime lecture devant l'Assemblée nationale qui s'est déroulée « à la hussarde » en une seule journée, le mercredi 22 juillet, avec une réunion matinale de la commission spéciale suivie par l'adoption définitive, par un vote à main levée et non par scrutin public, à l'issue d'une unique séance publique de 3h45, qui s'est déroulée l'après midi même !

Une délégation parisienne représentant plusieurs milliers de personnes rendues électrosensibles en France par le niveau actuel d'exposition électromagnétique et radioélectrique (ce qui prouve que les valeurs limites en vigueur ne sont pas suffisamment protectrices de la population) a vainement tenté, depuis le 26 mai 2015, par des relances téléphoniques quasi quotidiennes, d'obtenir un rendez-vous avec Madame Ségolène Royal avant l'adoption de cette loi. Le 10 juillet 2015, des membres de cette délégation ont été brièvement reçus par M. Guillaume Choisy, le chef de cabinet de Madame Royal, à qui ils ont remis 32.715 signatures des diverses pétitions contre Linky accompagnées d'une nouvelle lettre de demande de rendez-vous (j'étais présente).

Ces personnes, qui subissent des effets aigus causés par l'exposition radioélectrique et électromagnétique (voir les témoignages en ligne\*) savent que si le système Linky est déployé en France, elles seront en danger de mort car elles ne pourront plus fuir nulle part. Et quand bien même elles parviendraient à trouver un refuge, elles devront renoncer complètement à l'usage de l'électricité, sans pouvoir accéder à aucun lieu public ni commerce. Leur situation de handicap s'aggraverait irrémédiablement. Déjà, leur vie quotidienne est complètement bouleversée par les précautions qu'elles doivent prendre pour se soustraire à toute exposition, seule façon de calmer leurs symptômes, et leur activité professionnelle est fortement perturbée, pour celles qui n'ont pas déjà été contraintes d'abandonner leur travail.

Elles sont les sentinelles qui donnent l'alerte : si le système Linky est déployé, l'augmentation exponentielle de l'exposition électromagnétique de l'ensemble de la population déclencherait un très grand nombre de nouveaux cas d'électrosensibilité qui,

lorsqu'il se chiffrera en milliers voire en centaines de milliers ou en millions, ne manquera pas d'avoir des répercussions sur la compétitivité des entreprises françaises.

Madame la ministre Ségolène Royal a reçu le 8 juillet 2015 les témoignages de plus de 150 personnes :

(\* <http://www.santepublique-editions.fr/objects/nouveaux-temoignages-de-personnes-electrosensibles-7-juillet-2015.pdf> et <http://www.santepublique-editions.fr/objects/les-247-pages-de-temoignages-sur-le-site-electrosensibleorg.pdf>)

### **5/ Le système Linky est déjà obsolète et le sera encore plus à la fin du déploiement des 35 millions de compteurs, dans 7 à 8 ans, en 2022-2023.**

La conception du compteur Linky remonte à 2006, à une époque où l'Iphone n'existait pas. Le pas de charge du Linky n'est pas adéquat pour éteindre et allumer à distance les appareils électriques chez les particuliers, une action dénommée « effacement diffus » dans la loi de transition énergétique. Les mécanismes financiers de l'effacement eux-mêmes ne sont pas établis et feront l'objet d'un rapport qui doit être remis dans trois ans (article n°168 alinéa 11 dans le texte adopté n° 575, en ligne le 23 juillet à 19h30 – ex article 46bis alinéa 11).

L'effacement se pratique déjà chez environ 70.000 clients volontaires de la société Voltalis, au moyen d'un boîtier appelé Voltalux, placé en aval du compteur et fonctionnant avec des micro-ondes, qui provoque des « micro-coupures » chères au député Yves Jégo, lequel pleurait presque lorsque François Brottes, président de la Commission spéciale qui pilote la loi de transition énergétique, a fait adopter à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le 21 mai 2015, l'amendement gouvernemental concernant le rapport précité devant être rendu dans trois ans sur les mécanismes financiers de l'effacement.

Linky ne permet pas l'effacement, et il ne permet pas non plus au consommateur de savoir combien il consomme. D'une part, parce que dans 40 % des logements, le compteur est situé à l'extérieur, d'autre part parce qu'il n'est pas conçu pour afficher ses données en euros (seulement en kilowattheures), ce qui n'est pas de nature à inciter le consommateur à réduire sa consommation. (D'après le *Dossier d'évaluation de l'expérimentation Linky* de juin 2011 de la Commission de régulation de l'énergie, p. 22, seules 6 % des personnes interrogées sur un échantillon de 1 500 personnes équipées de Linky en Indre-et-Loire avaient changé leurs habitudes de consommation).

Il faudra donc ajouter dans le logement un « dispositif déporté », écran affichant la consommation en euros et communiquant par micro-ondes avec le compteur Linky, prévu à l'article 201 alinéa 37 (ex article 60 alinéa 34) de la loi de transition énergétique.

La fausse solution Linky implique donc à terme l'installation obligatoire, dans l'intégralité des foyers, de trois dispositifs communicants émetteurs de microondes et de radiofréquences : compteur Linky (article 28 – ex article 7bis), boîtier de type Voltalux (non nommé, mais implicite dans l'article 168 – ex article 46bis) et dispositif déporté (article 201 – ex article 60), qui s'ajouteront au compteur individuel de chauffage dans les

immeubles à chauffage collectif, explicitement obligatoire sous peine d'amende de 1.500 euros par logement et par an (article 27 – ex article 7) et au compteur de gaz communicant Gazpar (article 28 – ex article 7bis).

Ce sont donc au total cinq émetteurs de micro-ondes/radiofréquences obligatoires qui seront ajoutés dans les logements en application de cette loi. Et quand bien même l'obligation ne figure pas explicitement dans la rédaction du texte de loi, elle pourra être introduite par voie d'ordonnance, ou par décret, avec la signature de quelques ministres et du président de la République.

Vu l'étrange silence de la presse grand public, qui a été alertée par mes soins par plusieurs courriels depuis le 3 février 2015, la majorité des Français seront mis devant le fait accompli, sans être informés des raisons pour lesquelles qu'ils doivent refuser le Linky. Ils seront bernés par les courriers des installateurs indiquant que : « Cette opération est obligatoire et gratuite ». J'ai moi-même déjà reçu le 11 mai 2015 un tel courrier pour le remplacement du compteur de gaz par le nouveau compteur Gazpar, émetteur de micro-ondes, alors même que la loi n'était pas encore adoptée ! (Société SETELEN Energies à Andrézieux-Bouthéon, 42).

Monsieur Philippe Bodenez, le conseiller technique en charge des risques technologiques, qui m'a reçue deux heures durant le vendredi 5 juin à partir de 18h30, a vu cette lettre et m'a suggéré de saisir la direction générale de la Répression des fraudes. Ce que, je vous avoue ne pas avoir encore eu le temps de faire (si tous ceux qui reçoivent ce type de lettre doivent faire de même...). Je lui ai quant à moi demandé d'intervenir auprès du donneur d'ordre mentionné sur ce courrier, GrDF. Mais, malgré mes multiples tentatives, il m'a été impossible joindre Monsieur Bodenez par téléphone depuis notre rencontre pour savoir ce qui lui avait été répondu par GrDF.

**En tout état de cause, le système Linky est une fausse solution virtuellement élégante mais catastrophique dans la réalité. Elle doit être abandonnée sur-le-champ.**

Cette fausse solution a été imaginée par les ingénieurs d'ERDF, filiale à 100 % d'EDF, détenant le monopole de la distribution d'électricité, et promue par des politiciens irréalistes, parmi lesquels Messieurs les sénateurs Jean-Claude Lenoir et Ladislas Poniatowski, tous deux notoirement rémunérés par EDF, le premier en tant qu'ex-cadre salarié à la fonction de « chargé de mission » au sein de la direction générale et le second en tant que consultant. qui sont respectivement président de la Commission des affaires économiques, pilote de cette loi, et rapporteur de la loi de transition énergétique. Ces deux hommes complètement déconnectés de la réalité sont restés sourds aux alertes et aux informations qui leur ont été adressées par des centaines de courriels reçus chaque jour (mails qui ont également été adressés à l'ensemble des sénateurs) pendant les mois de juin et juillet 2015.

Lors de la séance du 9 juillet 2015, ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour convaincre leurs collègues sénateurs de rejeter trois amendements visant à rendre le compteur Linky non obligatoire, refusant y compris cette possibilité pour les personnes électrosensibles, alors même que Ladislas Poniatowski a affirmé connaître des familles atteintes d'électrosensibilité !

Conflit d'intérêts, trafic d'influence, je vous demande de saisir la justice pour que soit levée leur immunité parlementaire.

Le mercredi 15 juillet, après minuit, la présidente de la séance a fait adopter l'ensemble du texte par scrutin public, alors que ce scrutin portant adoption de la loi de transition énergétique ne figurait pas dans l'agenda du Sénat, sur lequel on pouvait lire que la suite de l'examen était prévue le 16 juillet et éventuellement le 17 juillet !

Seule une poignée de sénateurs étaient présents à cette heure tardive, le scrutin public a été effectué par procuration (186 voix pour, 26 voix contre). Une telle pratique est tout à fait contraire aux usages : le vote des textes les plus importants a habituellement lieu après la session de questions au Gouvernement du mercredi, au moment où un grand nombre de sénateurs sont présents dans l'hémicycle. Pour la deuxième et dernière lecture de la loi de transition énergétique, la majorité des sénateurs aura donc été mise devant le fait accompli et privée de son droit de vote.

Toutes ces entorses à la légalité se déroulent avec la complicité de M. Gérard Larcher, président du Sénat, et d'Isabelle Debré, vice-présidente qui a officié durant toutes les séances sensibles (Linky et nucléaire).

Madame Royal était présente et s'est pliée à cette mascarade de démocratie.

Vous seul pouvez désormais redresser le tir en refusant de promulguer cette loi. Vous devez interdire le Linky et les autres compteurs communicants. Vous ne devez pas promulguer cette loi ou ne la promulguer qu'après avoir supprimé les articles 27 (ex article 7), 28 (ex article 7bis), 168 (ex article 46bis) et 201 alinéa 37 (ex article 60 alinéa 34) .

C'est la seule façon de sauver la France du fiasco technique, industriel, financier et sanitaire, inéluctable avec le système Linky.

En effet, la Droite au pouvoir jusqu'en 2011 avait parfaitement compris le risque judiciaire et a préféré attendre une éventuelle alternance, puis le faire endosser par la Gauche, qui a sauté à pieds joints dans le piège.

**Tous ceux qui engageront la France dans le déploiement du système Linky en dépit des faits précédemment énoncés qui ont été portés à leur connaissance se rendront passibles de condamnations pénales pour mise en danger délibérée d'autrui (art. 223-1 du Code pénal), pour terrorisme (art. 421-1 et suivants du Code pénal), voire pour trahison (art. 411-10 du Code pénal) au profit d'entreprises allemandes qui pilotent en sous-main ce calamiteux programme dans lequel l'Allemagne elle-même s'est bien gardée de s'engager.**

Mieux vaut ne plus écouter ceux qui vous ont fait miroiter que la France, avec le système Linky, allait « briller lors de la COP 21 » selon l'expression employée le 21 mai 2015 par le député Yves Jégo, lors de la séance publique à l'Assemblée nationale.

### **Au sujet du nucléaire**

La loi de « transition » énergétique prévoit la prolongation de la centrale de Fessenheim jusqu'à la mise en service de l'EPR. Votre majorité socialiste à l'Assemblée nationale, dans l'article 55, a maintenu le plafond de la capacité nucléaire à son niveau actuel de 63,2 gigawatts, puissance actuellement considérée non pas comme un plafond, mais comme un plancher puisque la fermeture de Fessenheim est conditionnée à l'ouverture de l'EPR, ce que Madame Royal a dit elle-même en avril 2015 sur un plateau de télévision, après la révélation par l'Autorité de sûreté nucléaire des anomalies de la cuve du réacteur.

Cette loi ne protégera aucunement la France contre l'accident nucléaire, bien au contraire, elle crée les conditions de la catastrophe.

En conditionnant la fermeture de Fessenheim à la mise en service de l'EPR, Madame Royal, Monsieur François Brottes, président de la Commission spéciale qui a piloté cette loi, et Monsieur Christophe Bouillon, chef de file du groupe socialiste pour cette loi, ainsi que les députés socialistes qui ont voté par discipline de parti, ont tous eu le dernier mot et ont donc endossé une responsabilité écrasante en cas de catastrophe à Fessenheim avant la fin votre quinquennat. La Gauche japonaise, au pouvoir lors de la catastrophe de Fukushima, ne reconquerra pas le pouvoir, il en sera de même en France si un accident majeur survient à Fessenheim avant deux ans.

Car tous les dirigeants socialistes sont restés sourds aux voix qui leur demandaient d'inscrire dans cette loi la fermeture de Fessenheim en diminuant le plafond de la capacité nucléaire à 61,4 gigawatts.

Il est impératif de tenir enfin compte de la réalité de la situation nucléaire française, décrite ci-après, et voici vous ne devez pas promulguer l'article 55 en l'état.

Un problème supplémentaire a été révélé le 9 juin 2015 sur les soupapes de sûreté de l'EPR de Flamanville. Elles présentent des « difficultés de fonctionnement », alors qu'elles jouent un rôle crucial dans la sécurité car elles permettent de réguler la pression dans le circuit primaire de refroidissement du coeur du réacteur.

Le 7 avril 2015, l'Autorité de sûreté nucléaire avait déjà révélé un grave problème au sujet de la cuve de l'EPR.

Selon l'article du Monde du 21 04 15, l'EPR ne pourra pas démarrer l'exploitation avant 2018 et son coût dépassera les 9 milliards d'euros.

Les anomalies détectées au niveau de la cuve dont le fond et le couvercle contiennent 2 fois plus de carbone que prévu ont été considérées comme "très sérieuses" par le président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Pierre-Franck CHEVET, auditionné le 15 avril 2015 par l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques). La cuve, a-t-il dit, est un composant "crucial" et avant de donner son feu vert pour la mise en service, il faudra qu'il ait une "conviction absolue" sur sa fiabilité. Mais sera-t-il encore en poste à cette date ?

Des tests complémentaires sont en cours, dont les résultats ne seront connus qu'à la fin de l'année 2015.

La réalité est la suivante : le taux de carbone de l'acier du fond et du couvercle de la cuve est de 0,32 %, alors que la valeur limite est de 0,22 % et la valeur cible de 0,18 %.

Monsieur Pierre-Franck Chevet a réfuté le prétexte avancé par AREVA/EDF selon lequel la réglementation avait changé après que l'acier a été fondu : il a clairement dit que cette anomalie en était déjà une au regard de l'ancienne réglementation. Problème : un taux de carbone trop élevé de l'acier le rend fragile à la rupture. Or, cette cuve, pour un retour sur investissement correct, est censée tenir pendant 60 ans !

Actuellement, 10 spécialistes de l'ASN et 20 spécialistes de l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) refont des calculs –qui ne changeront en rien la structure de l'acier ni sa capacité. Ce n'est pas parce qu'ils changeront les tolérances que cela changera quoi que ce soit à la composition de l'acier !

Aujourd'hui, personne n'est donc en mesure de dire SI et QUAND l'EPR sera mis en service.

Ces informations qui datent de mi-avril doivent être mises en relation avec un autre fait révélé le 11 mai 2015 : un très grave incident a eu lieu à la centrale de Fessenheim le 13 décembre 2014. EDF a dissimulé la gravité des événements dans son communiqué de presse.

En effet, la centrale de Fessenheim a dû faire appel à la Task Force nationale créée après Fukushima et dont le rôle est d'intervenir dans les situations d'urgence. En pleine nuit, le 13 décembre 2014 vers une heure du matin, des turbo-pompes capables de vider une piscine olympique en une heure se sont emballées à 5200 tours minutes, ce qui a entraîné la rupture de soupapes basse pression et de 4 tuyaux d'admission, par fatigue vibratoire.

Vous trouverez ci-joint la fiche d'intervention EDF (5 pages).

Ce document interne à EDF a été communiqué au réseau Sortir du nucléaire par des salariés inquiets.

Et le 28 février 2015, EDF a de nouveau « menti à l'ASN », selon les termes utilisés par M. Pierre-Franck Chevet, pour dissimuler la gravité d'un autre incident, dans lequel 100 m<sup>3</sup> d'eau se sont déversés dans la salle des machines à la suite de la rupture de tuyauteries, et ce à deux reprises en raison de « l'empressement à vouloir redémarrer rapidement » ! (voir ci-joint l'extrait du compte rendu du 15 avril de la réunion de l'OPECST).

Compte tenu de ces faits nouveaux, conditionner la fermeture de la centrale de Fessenheim à la mise en service de l'EPR n'a plus de sens.

Ces éléments nouveaux n'étaient pas encore connus lors du deuxième examen de la loi par l'Assemblée en mars 2015. Mais aujourd'hui, personne ne doit engager l'avenir énergétique de la France sans en tenir compte.

La loi de transition énergétique doit contenir la fermeture de Fessenheim.

Car si l'on regarde objectivement les faits, on voit d'un côté des ingénieurs qui, aujourd'hui, ne savent plus construire une centrale nucléaire mais ne veulent pas le reconnaître pour ne pas perdre la face, et continuent en ce moment même à construire une centrale dont ils savent pertinemment qu'elle ne pourra jamais fonctionner, et de l'autre EDF qui ment à l'ASN.

Pouvez-vous encore faire confiance à Jean-Bernard Lévy, le nouveau Pdg d'EDF qui a inauguré son mandat sur un énorme et grossier mensonge, trois semaines après que vous l'ayez nommé à ce poste ?

Comme vous le savez, la centrale de Fessenheim, qui a 37 ans, est située en zone sismique ET en zone inondable. Depuis le début de l'examen de la loi de transition énergétique, elle a subi pas moins de quatre arrêts d'urgence (5 octobre et 13 décembre 2014, 28 février et 4 juin 2015).

Il faut donc arrêter au plus vite cette centrale de Fessenheim, et cela entre dans le périmètre de cette loi de Transition énergétique.

Le plafond de la capacité nucléaire, après avoir été augmenté par le Sénat en première lecture, a été ramené à 63,2 gigawatts par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Monsieur Ladislas Poniatowski, rapporteur au Sénat, n'a tenu aucun compte des faits nouveaux susmentionnés, qui ont été portés à sa connaissance. Il a fait adopter le 15 juillet par le Sénat son amendement pour ré-augmenter la capacité nucléaire française à 64,85 gigawatts : l'EPR + Fessenheim.

Ni en commission ni pendant les discussions publiques à l'Assemblée et au Sénat en deuxième lecture, il n'a été fait mention des faits précis qui ont été portés à la connaissance des parlementaires par mails, et pour certains d'entre eux, par téléphone par des membres de l'association Sortir du nucléaire Paris. J'ai moi-même appelé au téléphone les assistant-e-s parlementaires de Messieurs François Brottes et Denis Baupin, pour ne citer que les plus importants et j'ai parlé directement avec M. le député Christophe Bouillon, brièvement rencontré devant le ministère de l'Ecologie.

Une telle inconséquence questionne la volonté de la ministre et des parlementaires de garantir la France contre l'accident nucléaire.

Compte tenu des événements récents, il est impératif de diminuer le plafond de la capacité nucléaire à 61,4 gigawatts au maximum, afin de retirer la puissance de Fessenheim qui est de 2 x 900 mégawatts.

La diminution de la capacité nucléaire française à 61,4 gigawatts est la seule façon de mettre en oeuvre l'engagement que vous avez formulé devant des millions de Français lors du débat de l'entre-deux tours face à Nicolas Sarkozy, et d'une façon non équivoque dans une lettre que vous avez signée le 2 mai 2012, et dans laquelle vous m'avez écrit, p. 2 :

*« Pour le prochain quinquennat, je prends l'engagement en cohérence avec cette perspective que la plus ancienne de nos centrales - Fessenheim - sera arrêtée ».*

Vous avez pris deux engagements : le premier était de ramener la part du nucléaire de 75 à 50 % à l'horizon 2025. Ce premier engagement est tenu dans la loi, mais il sera remis en cause en 2017 ou en 2022 en fonction du résultat des élections présidentielles. Cet « engagement » ne garantit donc en rien la France contre l'accident nucléaire, bien au contraire, puisqu'il entérine la prolongation de tous les réacteurs au-delà de 40 ans !

Or, selon la physicienne nucléaire Monique Séné, « En aucun cas une cuve de réacteur ne peut supporter des bombardements neutroniques pendant plus de 40 années de fonctionnement effectif, compte tenu des arrêts de tranche. »

Il est donc extrêmement dangereux de baser la « transition » énergétique française sur cette hypothèse, ce que fait le texte qui vient d'être adopté. Pour éviter l'accident, la première condition est de fermer Fessenheim.

J'attire votre attention sur le fait que l'un des premiers objectifs de la loi de transition énergétique est de « garantir la sûreté nucléaire » (art. 1er, alinéa 4), en d'autres termes cela signifie de garantir la France contre l'accident nucléaire.

C'est pourquoi Fessenheim doit fermer et c'est votre rôle de vous assurer que Fessenheim va bien fermer avant qu'un accident majeur survienne.

Ce qu'il faut, c'est éviter absolument que la France soit victime d'un accident nucléaire !

Voici les sources des informations qui précèdent :

Article du Monde du 21 avril 2015 :

[http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/04/21/epr-de-flamanville-de-plus-en-plus-en-retard-de-plus-en-plus-couteux\\_4618984\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/04/21/epr-de-flamanville-de-plus-en-plus-en-retard-de-plus-en-plus-couteux_4618984_3244.html)

Communiqué ASN du 7 mai 2015 :

<http://www.asn.fr/Informer/Actualites/EPR-de-Flamanville-anomalies-de-fabrication-de-la-cuve>

Communiqué Sortir du nucléaire du 11 mai 2015 :

<http://sortirdunucleaire.org/Nouvelle-embrouille-a-Fessenheim>

Communiqués EDF du 13.12.2014 et du 20.12.2014 :

<http://energie.edf.com/nucleaire/carte-des-centrales-nucleaires/evenements-45896.html&page=2>

Compte rendu réunion OPECST 15 avril 2015 :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-oecst/14-15/c1415064.pdf>

Vidéo d'interview du président de l'ASN Pierre Franck Chevet 27 05 2015 :

<http://tv.asn.fr/Controle-de-l-ASN/Rapport-de-l-ASN-2014-Interview-de-Pierre-Franck-CHEVET>

Compte rendu Commission spéciale du 16 avril 2015 :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cr-cstransenerg/14-15/c1415011.pdf>

Audition de Pierre-Franck Chevet du 25 juin 2015 par l'OPECST :

[http://www.energethique.com/file/ARCEA/Fiches\\_actualite/GASN\\_actu\\_07\\_EPR.pdf](http://www.energethique.com/file/ARCEA/Fiches_actualite/GASN_actu_07_EPR.pdf)

Vidéo de l'audition publique ouverte à la presse du 25 juin 2015 sur le contrôle de la sécurité de la cuve du réacteur EPR (aucun compte rendu écrit n'est disponible sur le site de l'Assemblée ou du Sénat) :

<http://videos.assemblee-nationale.fr/video.6928.opecst--controle-de-la-securite-de-la-cuve-du-reacteur-epr-25-juin-2015>

EPR Flamanville : des anomalies relevées sur les soupapes de sûreté, [lejdd.fr](http://www.lejdd.fr), 9 juin 2015 :

<http://www.lejdd.fr/Societe/EPR-Flamanville-des-anomalies-relevees-sur-les-soupapes-de-surete-736892>

Lettre de François Hollande du 2 mai 2012 :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/francois-hollande-repond-a-annie-lobe-et-presente-sa-politiqueenergetique-et-sa-position-sur-le-nucleaire.pdf>

Amendement n° 296 du 12 juin 2015 de L. Poniatowski visant à augmenter le plafond de la capacité nucléaire de 63,2 à 64,85 gigawatts :

[http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/466/Amdt\\_COM-296.html](http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/466/Amdt_COM-296.html)

Le vieillissement des centrales nucléaires françaises, premier facteur de risque d'accident en France :

<http://www.santepublique-editions.fr/le-vieillissement-des-centrales-nucleaires-francaises.html>

### **Pour résumer la situation :**

Il vous revient d'autant plus d'anticiper la fermeture des réacteurs que l'acier des cuves vieillit plus vite que prévu, selon l'Autorité de sûreté nucléaire belge (en réalité, les constructeurs du parc nucléaire l'avaient bien anticipé, c'est la raison pour laquelle ils avaient fixé à 25 ans la durée de fonctionnement des réacteurs, ce qui est prouvé par le choix des architectes de construire les toits des bâtiments réacteurs en béton brut, non mis hors d'eau).

La nécessité s'impose de trouver des solutions industrielles pour une réelle Transition énergétique :

1/ Le parc nucléaire français vieillissant a déjà atteint la limite de fonctionnement fixée par ses constructeurs (25 ans, selon celui qui a mis en place le système de maintenance à Fessenheim - 48 des 58 réacteurs, soit 83%, ont déjà atteint ou largement dépassé cette limite).

2/ La prolongation des centrales au-delà de 40 ans et leur mise aux normes Post Fukushima coûteraient entre 50 et 100 milliards d'euros, sans garantie d'éviter l'accident (cf. intervention de la Force d'Action Rapide à Fessenheim le 13 décembre 2014 malgré les 200 millions d'euros d'investissement, selon EDF, ces deux dernières années).

3/ La France serait ruinée en cas de catastrophe nucléaire. 83,7 millions de touristes ne viendraient plus la visiter chaque année. Il suffirait que les 30 % de contribuables les plus riches quittent notre pays, pour fuir la contamination, pour que 70 % des recettes de l'Etat issues de l'impôt sur le revenu disparaissent.

4/ L'Autorité de sûreté nucléaire censée garantir la France contre l'accident nucléaire n'exclut pas la possibilité d'accident, alors que sa mission est de l'éviter.

5/ Le personnel sous-traitant qui assure la maintenance des centrales n'en peut plus des cadences infernales. Les arrêts annuels de maintenance pour changer un tiers du combustible ont été réduits de 3 mois à 1 mois. Le risque d'un événement à la « Germanwings » ne peut être exclu (accident volontairement provoqué par un employé désespéré).

Conclusion : il faut arrêter sans délai les réacteurs les plus vieux et les réacteurs les plus dangereux.

6/ Hormis les périodes de pointe (l'hiver à partir de 19h et l'été entre 15h et 17h), la France exporte à bas prix la production excédentaire de 10 à 12 réacteurs nucléaires (selon Bernard Laponche, Global Chance). Pendant les pointes, elle importe de l'électricité (chère) et remet en service ses centrales thermiques (gaz, charbon, fioul).

7/ La moitié de la pointe européenne est effectuée en France (selon Bernard Laponche).

8/ Cette particularité française provient essentiellement du fait qu'une proportion élevée des logements (40 %) est équipée de radiateurs électriques.

9/ La solution actuellement envisagée pour réduire la pointe (effacement diffus chez les particuliers) coûte 7 milliards d'investissement (nécessairement répercutés aux consommateurs) et consiste à remplacer 35 millions de compteurs électriques par des compteurs « communicants » Linky injectant dans les circuits électriques les fréquences radio du CPL (inférieures à 100 kilohertz pour le CPL1 et comprises entre 148 et 400 kilohertz pour le CPL3). Le remplacement des 35 millions de compteurs prendra 7 à 8 ans.

10/ Le réseau électrique français est mal entretenu (faiblesse des investissements RTE, moyenne d'âge 45 ans de certains équipements), il ne supportera pas l'injection des radiofréquences CPL de l'architecture Linky. Les risques techniques proviennent du fait que les câbles électriques ne sont pas prévus pour transporter des radiofréquences, des points de chauffe entraîneront des incendies et des pannes.

La canicule du début juillet 2015 a déjà engendré des incidents d'un genre nouveau : incendies dans des postes de transformation où les équipements électroniques du Linky avaient déjà été installés en Pays de Loire, en Bretagne, dans la région lyonnaise et dans le Nord. (EDF/ERDF/RTE a menti au gouvernement sur les causes réelles de ces pannes en prétendant que c'étaient des régions « froides » dans lesquelles la montée en température avait été rapide).

11/ L'analyse technico-financière faite en 2007 par Capgemini ne prend pas en compte le remplacement du matériel dès la deuxième génération, alors que la durée de fonctionnement des compteurs n'est que de 15 ans et des concentrateurs de 10 ans (700.000 postes de transformation seront équipés d'antennes GPRS et d'ordinateurs pour transférer les données locales au niveau régional).

12/ Le risque de black-out est maximal car cette « solution » qui implique l'informatisation des réseaux électriques rendra la France vulnérable au piratage, à l'espionnage et au cyber-terrorisme (inconvenients cités par le sénateur Charles Revet lors de la séance publique du 9 juillet 2015).

13/ L'OMS a officiellement classé, il y a 4 ans, les radiofréquences (CPL) et les micro-ondes (GSM, 3G, 4G, GPRS) dans la catégorie 2B « potentiellement cancérigène » (communiqué du CIRC du 31 mai 2011 et monographie n° 102).

14/ Un certain nombre de nos concitoyens souffrent déjà d'électrosensibilité provoquée par l'augmentation exponentielle du niveau d'exposition électromagnétique et radioélectrique engendré par la massification de la consommation des émetteurs sans fil :

téléphones portables 2G, téléphones sans fil d'intérieur DECT, wifi, smartphones 3G et 4G, objets connectés.

15/ Les centrales nucléaires contribuent à l'effet de serre par la très importante chaleur émise (30 % seulement de la chaleur produite sert à entraîner les turbines électriques, le reste est rejeté dans l'environnement ; à Fukushima, après une dizaine d'heures sans refroidissement, la température des coeurs a atteint 2 700 °C). La contribution des 450 réacteurs nucléaires mondiaux au réchauffement climatique, via le gaz à effet de serre très efficace pour provoquer le réchauffement qu'est la vapeur d'eau, produite nuit et jour depuis 30 ans, n'est pas prise en compte dans les modélisations du GIEC.

16/ La filière nucléaire n'est pas économiquement rentable, AREVA est en situation de dépôt de bilan et EDF a un cash-flow négatif de 4 milliards d'euros, ce qui l'oblige à emprunter pour verser des dividendes à ses actionnaires (*L'Express* n° 3339, 1<sup>er</sup> juillet 2015, p. 52)

### **Voici des propositions de solutions industrielles pour une autre Transition énergétique :**

1. Utiliser le fioul lourd (actuellement en surproduction), après désulfuration, pour remettre en service les centrales thermiques (aucune incidence sur la balance commerciale).
2. Abandonner le chantier EPR trop coûteux, qui démontre que la France ne sait plus construire un réacteur nucléaire.
3. Fermer d'urgence la centrale de Fessenheim où EDF a menti à deux reprises en moins de 6 mois pour dissimuler la gravité des incidents pendant la préparation de la loi de transition énergétique.
4. Lancer sur deux ans (dès l'été 2015) un grand programme de remplacement des radiateurs électriques par le chauffage central individuel au gaz (y affecter les aides prévues par le Gouvernement : crédit d'impôt, prêt à taux zéro, aide directe par réduction de factures financée par la CSPE pour les ménages précaires, subventions directes de l'Etat aux offices HLM).
5. Mettre à l'arrêt, avant le 1er mai 2017, les 25 réacteurs nucléaires les plus dangereux en raison de leur âge, de leur nombre d'incidents ou de leur fonctionnement au MOX (arrêts définitifs impossibles à remettre en question quel que soit le vainqueur des élections présidentielles en 2017).
6. Installer dès l'hiver prochain dans les logements des consommateurs volontaires, moyennant une somme modique (15 euros), des dispositifs d'affichage de la consommation électrique en euros en temps réel, fonctionnant par câbles (fibre optique ?) afin leur permettant de réduire certains usages. Réaffecter à leur production les entreprises françaises de fabrication des compteurs Linky.

Demander au Groupe Total de s'engager à :

- 1- Relocaliser en France son centre de recherche solaire Sunpower situé aux USA.
- 2- Intégrer le personnel d'EDF non réaffecté au démantèlement des centrales nucléaires et qui ne partira pas en retraite.
- 3- Fournir rapidement des solutions techniques de fourniture d'électricité à partir d'hydroliennes fluviales.

La posture de Madame la Ministre de l'Ecologie Ségolène Royal consistant à ne pas recevoir la délégation de personnes électrosensibles qui lui demandait activement un rendez-vous depuis le 26 mai n'est pas tenable. Elle l'expose à un risque judiciaire maximal, car les opposants au système Linky sont nombreux et déterminés. Leur nombre ne fera que croître quand les Français seront informés.

Vous aussi, Monsieur le président, vous vous exposez à un risque judiciaire et à la levée de votre immunité présidentielle : toutes les informations vous ont été communiquées ce jour par Chronopost, AVANT la promulgation de cette loi, pour laquelle le Conseil Constitutionnel vient d'être saisi par plus de 60 sénateurs.

Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas !

Et comment ferez-vous avec votre conscience, si le Linky est déployé, quand des parents vous diront : « Mon enfant est mort d'un cancer, et c'est peut-être à cause de vous ! » ?

Vous devez prendre la décision qui s'impose : ne pas promulguer cette loi, ou ne la promulguer qu'après en avoir fait retirer les articles 27, 28, 168 et 201 alinéa 37 (respectivement ex articles 7, 7bis, 46bis et 60 alinéa 34).

Dans l'attente de **votre réponse par courrier postal et en actes**, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus haute.

**Annie Lobé**  
**Journaliste scientifique.**

*Une copie de la présente lettre est adressée à Madame Ségolène Royal.*

Pièces jointes :

- Linky, les dessous d'un trafic d'influence (13 p.)
- Gérard Longuet (4 p.)
- Yves Jégo (4 p.)
- Bruno Sido (7 p.)
- *Loi de transition énergétique : pourquoi il ne faut pas déployer le compteur Linky en France* – note d'Annie Lobé à Madame Royal en prévision du rendez-vous qui n'a pas eu lieu – déposée à son attention au ministère le 21 juin 2015 (5 p.)
- Copie de la lettre du groupe des électrosensibles d'Ile-de-France envoyée par Chronopost à Madame Royal le 7 juillet 2015 (10 p.)

- Liste des 60 documents qui lui ont été adressés par Chronopost à Madame Royal par le groupe des électrosensibles d'Ile-de-France les 7 et 22 juillet 2015, avec les liens Internet permettant de voir ces documents (7 p.)
- Transition énergétique et Linky obligatoire : analyse de la séance du 9 juillet 2015 au Sénat (examen et rejet des amendements sur l'article 7bis visant à rendre le Linky non obligatoire) (20 p.)
- *Coût et probabilité de l'accident nucléaire en France*, note mise à jour le 23 juillet 2015 (4 p.)
- Fiche interne EDF d'intervention Task Force Fessenheim le 13 décembre 2014 (5 p.)
- Vieillissement des centrales nucléaires, premier facteur de risque d'accident en France (1 p.)
- Extrait du compte rendu de la réunion de l'OPECST du 15 avril 2015, audition de Monsieur Pierre-Franck Chevet, président de l'Autorité de sûreté nucléaire (7 p.)
- Nucléaire, n'en jetez plus ! (1 p.)
- Vieillissement des centrales nucléaires, premier facteur de risque d'accident en France (1 p.)
- Diaporama *Le vieillissement des centrales nucléaires françaises* (maj 4.11.2014) (47 p.)
- Copie des lettres que j'ai adressées à Madame Royal le 16 juin 2014 (7 p.) et le 13 octobre 2014 (8 p.)